COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 33 | L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30

Présents : 19 Votants : 31 Pouvoirs : 12 le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,

sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

POUVOIRS:

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA- Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

Excusé(e)s

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alix LESBOUEYRIES

Budget Ville 2024 – Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n° DEL-2024-009 en date du 29 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 Ville,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 24 juin 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

- En dépenses, aux chapitres 011 « Charges à caractère générale », 012 « Charges de personnel et frais assimilés », 014 « Atténuations de produits », 023 « Virement à la section d'investissement », 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « Charges exceptionnelles »
- En recettes, aux chapitres 731 « Fiscalité locale », 74 « Dotations et participations » et 75 « Autres produits de gestion courante »

Considérant qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires en section d'investissement :

- En dépenses, aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles » et 27 « Autres immobilisations financières »
- En recettes, aux chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves », 13 « Subventions d'investissement », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 024 « Produits des cessions d'immobilisations »

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au maire délégué aux finances communales et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Ville telle que décrite dans le document ci-joint et arrêtée comme suit :

| | BP 2024 (DEL-2024-009) | DM n° 1 | TOTAL |
|---------------------------|---------------------------|------------|---------------|
| Section de Fonctionnement | 24 854 050,00 | 135 505.00 | 24 989 555,00 |
| Section d'Investissement | 9 374 450,00 | 959 097,00 | 10 333 547,00 |

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : - 2 JUIL. 2024

Signé - par délégation, Le Directeur général des services POUR EXTRAIT CONFORME Frédéric BOURDIN Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de l'action de la deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de l'action de la deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de l'action de la deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de l'action de la deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de l'action de la deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de l'action de l'ac

93027 Cergy-Ponioise cedex) dans un viera de deux mois à complet de sa sur recours gracieux à été préfablement exercé. Légallé ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux à été préfablement exercé. La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.